COMMUNICATION D'UNE MODIFICATION TEMPORAIRE

Communication concernant une modification temporaire conformément à l'article 6, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) n° 664/2014

«OSSAU-IRATY»

N° UE : PDO-FR-02244 – 04.01.2017

☒ AOP ☐ IGP ☐ STG

1. État membre ou pays tiers

France

2. Modification(s)

- Rubrique du cahier des charges faisant l'objet de la modification temporaire :

Au chapitre « Description de la méthode d'obtention du produit » - « Production du lait »
L'alimentation du troupeau répond aux dispositions suivantes :
- l'alimentation provient principalement de l'aire géographique délimitée. L'approvisionnement (hors pâture) en aliments ne provenant pas de cette aire est limité sur une campagne à 280 kg de matière sèche par brebis en moyenne.

- Modification approuvée :

Au chapitre « Description de la méthode d'obtention du produit » - « Production du lait »
L'alimentation du troupeau répond aux dispositions suivantes :
- l'alimentation provient principalement de l'aire géographique délimitée. L'approvisionnement (hors pâture) en aliments ne provenant pas de cette aire est limité sur une campagne à 364 kg de matière sèche par brebis en moyenne.
- la part de la ration totale du troupeau laitier qui ne provient pas de l'aire géographique délimitée ne représente pas plus de 50% de la ration exprimée en matière sèche sur la campagne.

La modification approuvée couvre la campagne allant du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017.

- Motif :

Les conditions climatiques survenues en été et en automne 2016 ont entraîné une sécheresse marquée dans l'aire géographique de l'AOP « Ossau-Iraty ».

La totalité des communes de l'aire géographique de l'AOP « Ossau-Iraty » a été affectée par ce déficit de pluviométrie. Ces conditions météorologiques défavorables ont donc eu des conséquences négatives sur la pousse de l'herbe et des autres fourrages, ayant pour conséquence une faible production fourragère, très inférieure à la production normale. Certaines dispositions du cahier des charges doivent être modifiées temporairement en ce qui concerne l'alimentation des brebis laitières pour compenser le déficit de quantité de la récolte fourragère.

La composition de la ration est adaptée en réduisant la part des fourrages puisqu'ils sont peu disponibles et en augmentant celle de la ration complémentaire tout en limitant l'apport d'aliments ne provenant pas de l'aire à 364 kg de matière sèche par brebis en moyenne

En considérant une consommation annuelle estimée à 830 kg de matière sèche au total par brebis laitière, cette mesure conserve une provenance de l'aire géographique de la ration totale d'au minimum 466 kg de matière sèche par campagne, ce qui représente un taux minimal de 56 % en matière sèche des aliments en provenance de l'aire. Le taux minimum de 50% est donc largement atteint.

- Description et évaluation des conséquences de cette modification sur les exigences et les critères à respecter pour classer le produit dans le système de qualité (article 5, §1 du règlement (UE) n°1151/2012) :

Les modifications accordées n'ont pas de conséquence sur les caractéristiques de la ration permettant d'obtenir du lait d'une qualité adaptée à la fabrication de l'AOP « Ossau-Iraty ». En effet, ces modifications adaptent la ration du troupeau laitier tout en gardant l'obligation d'utiliser des fourrages grossiers.

De plus, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°664/2015, les aliments pour animaux qui ne proviendraient pas de l'aire géographique délimitée ne représenteront pas plus de 50% de matière sèche sur une base annuelle.

Tous les autres critères du cahier des charges relatifs à l'alimentation des animaux restent inchangés. Les modifications approuvées n'ont donc pas d'impact sur la localisation des étapes de production qui ont lieu dans l'aire géographique délimitée ni sur la qualité ou les caractéristiques dues essentiellement ou exclusivement au milieu géographique.

- Description détaillée des mesures justifiant les modifications temporaires :

- Arrêtés de limitation des usages de l'eau dans le département des Pyrénées-Atlantiques : des 8 août, 18 août et 2 septembre 2016

- Cartes des limitations des usages de l'eau dans le département des Pyrénées-Atlantiques au 1er août, 1er août et 15 septembre 2016.

- Informations du ministère de l'Agriculture sur les prairies.

- Motivation de l'adoption de cette mesure :

Un été très sec à partir de mi-juillet avec des niveaux record de chaleur durant la 1ère quinzaine de septembre 2016 a bloqué la pousse de l'herbe, base de l'alimentation des brebis.

En outre les éleveurs doivent faire face à des pertes de prairies complètement consommées par les chenilles du genre *Cirphis* (Noctuelle ponctuée).

- Rapport entre ces mesures et la modification temporaire approuvée :

Cette modification temporaire permettra aux éleveurs d'acheter une part de fourrages secs à l'extérieur de l'aire géographique, de réduire la part de fourrages grossiers dans l'alimentation et de modifier la ration en l'adaptant aux aliments disponibles, jusqu'à ce que les aliments produits sur l'aire de production soient à nouveau disponibles en quantité et qualité suffisante.

- Pièces jointes (dont lien internet) :

- Avertissements irrigation :
  - http://www.pa.chambagri.fr/fileadmin/documents_ca64/Irrigation/Campagne2016/07-avert_horsZRE-01_07aout_16.pdf
  - http://www.pa.chambagri.fr/fileadmin/documents_ca64/Irrigation/Campagne2016/11-avert_horsZRE_29aout-4sept_16.pdf

- Informations du ministère de l'Agriculture sur les prairies
  - http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/conjinforap201609prai.pdf
  - http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/conjinforap201610prai.pdf

- Arrêtés de restriction d'eau et cartes au 01 08, au 01 09 et au 15 09 : http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/public/carteDep.jsp
  [Choisir le département « Pyrénées-Atlantiques » cliquer dans « Voir les arrêtés… » sur la date souhaitée, la carte change et la liste des arrêtés apparaît en bas (Ces restrictions ont été prises du 22 juillet au 16 septembre 2016)]

- Référence à la publication de la modification temporaire du cahier des charges (publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture du 29 décembre 2016) :

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-1adc8337-686d-4e70-ba04-80f9b416316e/telechargement